Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260305-DCM2026_II_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (
EN DATE DU 3 MARS **2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le dix-huit février conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le dix-huit février deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 21 puis 20 à partir de 22h40
Nombre de conseillers votants .....: 23 puis 22 à partir de 22h40
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mr GAUTRAIS, Mme DAOULAS, Mr ECOLLAN, Mme FAUDE, Mr PENHOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, Mr BOURGEOIS, Mr POISLANE, Mme JOUET, Mr DUGUE, Mme LEPAGE, Mme PREIS, Mr FERRE, Mr DEVALAND, Mr FRIN, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX, Mme MAUGARS

Excusés : Mr TILLON (pouvoir à Mr Dugué), Mme COLLIAUX (pouvoir à Mr Poilasne)
Absents : Mr KERGASTEL, Mr BERTHOU, Mr TIAGANA, Mme GUYOMARD,

Mr Devaland a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026–II–02 - DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL
(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M57 prévoit que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique.

A la clôture des écritures au 31 décembre 2025, il ressort les résultats suivants :
- à la section de fonctionnement un résultat de .....**492 046.08 €**
- à la section d'investissement un résultat de .....**454 834.72 €**

Conformément à l'instruction M57, il est proposé d'affecter de manière définitive ce résultat comme suit :
- affectation en réserve à l'article R 1068 de .....**492 046.08 €.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de l'année 2025 d'un montant de 492 046.08 € comme suit :

Affectation en réserve à l'article R 1068 pour **492 046.08 €**

(Votants : 23)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23

Pour extrait conforme,
Le 3 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Julien DEVALAND

Le Maire
André CHOUAN

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.